



PROCES VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 02 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 02 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Miramont de Comminges, dûment convoqué par courrier le 25 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Laure Vigneaux.

Conseillers municipaux en exercice 15

Conseillers municipaux présents : 8

Procurations : 2

Votants : 10

Présents : Louis AVEZAC, Marion BONTPUNT, Marie-France DANFLOUS, Christine DUFOUR, Richard FIGUEROA, Sandrine OUSSET-HAMNICH, Laure VIGNEAUX, Julien VIT.

Absents : Pascal CARRIBOU, Eric BROCARD, Aurore DUPUY, Aude MARBEHANT, Frédéric PEYRIGUER, Myriam THORE (a donné procuration à Marie-France DANFLOUS), Jacques DANFLOUS (a donné procuration à Laure VIGNEAUX).

Christine DUFOUR est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Ouverture de la séance à 18h00

Adoption du procès-verbal du 13 septembre 2023

Pas d'observation.

Rappel de l'ordre du jour

1. Budget commune : décision modificative DM2
2. SICASMIR : Retrait de la communauté de commune Cagire-Garonne-Salat
3. SICASMIR : Modification des statuts du Sicasmir
4. Budget commune : décision modificative DM3
5. Budget commune : décision modificative DM4
6. Budget commune : décision modificative DM5
7. Emprunts du SDEHG
8. Budget commune : dépenses d'investissement 2024
9. SIVOM SGMA : Adhésions des communes de Beauchalot, Saint-Médard et Izaut-de-l'Hôtel
10. SIVOM SGMA : Retrait de la commune d'Uglas de la compétence « Travaux de Voirie » et de la commune d'Arné et de la communauté de communes Plateau de Lannemezan
11. Renouvellement de l'abonnement à l'application panneapocket
12. Avis sur l'enquête publique
13. Remboursement de frais de visite médicale
Relevé des décisions du Maire
Questions Diverses

Madame le Maire ouvre la séance.

1 – Budget commune : DM2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder au virement de crédits suivants :

| DESIGNATION | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| D 165 : Dépôts et cautionnements reçus | 2 400.00 € | |
| TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées | 2 400.00 € | |
| D 2184-237 : Travaux salle des fêtes | | 2 400.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | | 2 400.00 € |

2 – SICASMIR : retrait de la communauté de communes Cagire Garonne Salat

Par délibération en date du 28 septembre 2023, la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat a sollicité son retrait du Sicasmir au 1^{er} janvier 2024. Ce retrait entraînera notamment la restitution à la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat des deux compétences

- aide et accompagnement à domicile
- soins infirmiers à domicile qui étaient exercées en représentation-substitution.

La note de présentation jointe en annexe de cette délibération présente les conséquences d'un tel retrait.

Ainsi, lors de sa séance du 24 octobre 2023, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé le retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat à compter du 1^{er} janvier 2024.

Conformément aux textes en vigueur, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du 24 octobre 2023, soit jusqu'au 25 janvier 2024 pour donner son avis sur ce retrait.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** le retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat du Sicasmir au 1^{er} janvier 2024
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir

Adopté à l'unanimité des membres présents

3 – SICASMIR : Modification des statuts du Sicasmir

Suite à la demande d'adhésion des communes de ARLOS, BACHOS, BILLERE et FABAS, à la demande de retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat et de la commune de Puymaurin les statuts du SICASMIR, approuvés par arrêté préfectoral du 13 janvier 2023, nécessitent une modification.

Ce projet de modification porte également sur la transformation de fait du Sicasmir en syndicat de communes et sur les conditions de participation financière aux différents budgets.

Ainsi, lors de sa séance du 24 octobre 2023, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé la modification des statuts et leur nouvelle rédaction.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du 24 octobre 2023, soit jusqu'au 25 janvier 2024 pour donner son avis sur cette modification statutaire et le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du SICASMIR telle que présentée
- **D'APPROUVER** le projet de statuts joint en annexe
- **D'ACTER** que les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir

Adopté à l'unanimité des membres présents.

4 – Budget commune : DM3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder au virement de crédits suivants :

| DESIGNATION | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics | 5 000.00 € | |
| D 615231 : Entretien et réparations sur voiries | | 5 000.00 € |
| TOTAL D011 : Charges à caractère général | 5 000.00 € | 5 000.00 € |

5 – Budget commune DM4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder au virement de crédits suivants :

| DESIGNATION | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| D 276358 : Créances sur autres groupements | | 145 000.00 € |
| TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales | | 145 000.00 € |
| R 168758 : Autres dettes – Autres groupements | | 145 000.00 € |
| TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales | | 145 000.00 € |

6 – Budget commune DM5

| DESIGNATION | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| D 168758 : Autres dettes- Autres groupements | | 13 600.00 € |
| Total D16 : Emprunts et dettes assimilées | | 13 600.00 € |
| D 2131-251 : Réhabilitation Chapelles | 13 600.00 € | |
| Total D21 : Immobilisations corporelles | 13 600.00 € | |
| R 10222 : FCTVA | 13 600.00 € | |
| R 1068 : Excédents Fonctionnement Capitalisés | | 13 600.00 € |
| Total R 10 : Dotations, fonds divers et réserves | 13 600.00 € | |

7 – Emprunts du SDEHG

Madame le Maire informe l'assemblée que cinq prêts à l'encontre du SDEHG sont non soldés pour un montant total (Capital restant dû) de 13 596,83 €. Les emprunts ont bien été enregistrés au compte 1687, et ont fait l'objet de remboursements sur cette même ligne budgétaire (en capital) jusqu'en 2011 compris.

A partir de 2012, le remboursement de ces dettes devait être réalisé sous forme de participation communale (Dépenses de fonctionnement, au Chapitre 65).

Le changement de méthode comptable doit être régularisé.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la validation de cette régularisation et l'inscription de ces crédits au budget primitif 2023.

Ces explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à effectuer la régularisation de ces emprunts et l'inscription de ces crédits au budget primitif 2023.

8 – Budget commune : dépenses d'investissement 2024

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir mandater, avant le vote du budget quelques dépenses d'investissement en début d'année, il y aurait lieu de l'autoriser à engager des dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents aux remboursements de la dette. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à engager les dépenses dans la limite exposée ci-dessus.

9 – SIVOM : adhésion des communes Beauchalot, St Médard et Izaut de l'Hôtel

Madame le Maire expose que :

- la commune de Beauchalot, a sollicité son adhésion à la compétence « Restauration Scolaire » ;
- la commune de Saint-Médard, a sollicité son adhésion à la compétence « Restauration Scolaire » ;
- la commune d'Izaut-de-l'Hôtel, a sollicité son adhésion aux compétences « Restauration Scolaire » et « Portage de Repas à Domicile ».

Lors de son assemblée du 19 septembre 2023, le Comité Syndical du SIVOM a approuvé l'adhésion de :

- la commune de Beauchalot à la compétence « Restauration Scolaire » ;
- la commune de Saint-Médard à la compétence « Restauration Scolaire » ;
- la commune d'Izaut-de-l'Hôtel aux compétences « Restauration Scolaire » et « Portage de Repas à Domicile ».

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE les adhésions des communes de :

- Beauchalot à la compétence « Restauration Scolaire » ;
- Saint-Médard à la compétence « Restauration Scolaire » ;
- Izaut-de-l'Hôtel aux compétences « Restauration Scolaire » et « Portage de Repas à Domicile ».

10 – SIVOM : Retrait communes Uglas et Arné et Communauté de Communes Plateau de Lannemezan

Madame le Maire expose que :

- la commune d'Arné a sollicité son retrait de la compétence « Travaux de Voirie », et donc du SIVOM ;
- la commune d'Uglas a sollicité son retrait de la compétence « Travaux de Voirie » ;
- la communauté de communes Plateau de Lannemezan a sollicité son retrait des compétences déchets et donc du SIVOM.

Lors de son assemblée du 19 septembre 2023, le Comité Syndical du SIVOM a approuvé le retrait de :

- la commune d'Arné du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac ;
- la commune d'Uglas de la compétence « Travaux de Voirie » ;
- la communauté de communes Plateau de Lannemezan du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le retrait de :

- la commune d'Arné du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac ;
- la commune d'Uglas de la compétence « Travaux de Voirie » ;
- la communauté de communes Plateau de Lannemezan du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac.

11 – Renouvellement abonnement application PanneauPocket

Madame le Maire rappelle que depuis 2021 la commune est abonnée à PanneauPocket, l'application d'alerte et d'information de la population sur les événements de la vie quotidienne. Afin de pouvoir continuer à utiliser cette application, Madame le Maire propose de reconduire l'abonnement à ce service.

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'abonnement à l'application PanneauPocket pour un montant annuel de 180,00 € TTC.
- prévoit la somme sur le budget
- autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires

12 – Avis sur enquête publique SGMA

Madame le Maire présente au Conseil municipal l'enquête publique relative à la demande présentée par le Syndicat mixte Garonne Amont en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général (DIG) pour la mise en œuvre du programme pluriannuel de gestion (PPG) du bassin versant de la Garonne pour la période 2024-2028.

Ce programme pluriannuel de gestion est un document de planification établi à l'échelle du bassin versant Garonne amont. Il propose une série d'action sur les cinq prochaines années dans l'objectif d'atteindre le bon état imposé par la Directive Cadre européenne sur l'eau (DCE). Le PPG a été élaboré en vue de répondre à des problématiques sur les milieux aquatiques et zones humides relevant de l'intérêt général.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis.

Après examen, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier.

13 – Remboursement des frais de visite médicale

Madame le Maire informe l'assemblée des frais de visite médicale pour le permis poids lourd de Monsieur Christian MORET, s'élevant à 36 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le remboursement de cette somme à Monsieur Christian MORET.

Ces explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à effectuer le remboursement de la dite somme.

Questions diverses :

- A compter de janvier 2024, le ramassage des ordures ménagères aura lieu une fois par semaine
- Illuminations à prévoir à partir du 4 décembre
- La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 6 janvier à 16H, prévoir la communication.
- Pour le Noël de l'école, sont prévues chorale et vente de crêpes. Un spectacle sera offert par l'Association Culturelle et Festive.
- Avancée sur le projet de sentiers Miramont – Pointis Inard.
- Point sur les travaux de la chapelle St Roch – en attente de devis.

La séance est levée à 19H30

Le Maire
Laure VIGNEAUX



La Secrétaire de séance
Christine DUFOUR

